**MODELE DE DELIBERATION INTAURANT L’ALLOCATION FORFAITAIRE DE TELETRAVAIL**

**POUR LES COLLECTIVITES AYANT DEJA INSTAURE LE TELETRAVAIL AU SEIN DE LEUR STRUCTURE**

#### Nombre de membres

|  |
| --- |
| NOM DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT PUBLICSéance du ................. |

#### Nombre de présents

|  |
| --- |
|  |

**Pouvoirs** :

|  |
| --- |
|  |

#### Nombre d’absents

|  |
| --- |
|  |

L’an deux mille …., …..(date) à …. h (heures), le Conseil Municipal (ou conseil communautaire, conseil syndical, conseil d’administration) dûment convoqué le ………… s’est réuni sous la présidence de ………….., Maire (ou Président).

**Quorum**

|  |
| --- |
|  |

**Etaient présents**

-

-

-

**Pouvoirs :**

-

-

-

**Absents excusés** :

-

-

-

**Absents :**

*

-

**Secrétaire de séance**

-

## Assistaient également

-

**Délibération n°……..**  **Conseil Municipal (ou autre)**

 **Séance du ……………..**

**Objet : Mise en place d’une allocation forfaitaire de télétravail**

Le Maire *(ou le Président)*, rappelle que le télétravail est une forme d’organisation du travail faisant appel aux technologies de l’information, dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire.

Le télétravail est un mode d’organisation du travail dont l’objectif est de mieux articuler vie professionnelle et vie personnelle.

Le Maire *(ou le Président)*, précise que le télétravail est organisé au domicile de l’agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de la collectivité et de son lieu d’affectation, et qu’il s’applique aux fonctionnaires et aux contractuels de droit public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l’accord-cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique signé le 13 juillet 2021 ;

Vu le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d’une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l’arrêté du 26 août 2021 pris pour l’application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l’allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu la délibération du ..................... *(assemblée délibérante : conseil municipal, conseil communautaire …)* portant instauration du télétravail au sein de ……… (*nom de la collectivité ou de l'établissement)* ;

Considérant qu’une délibération de l’organe délibérant de la collectivité territoriale peut prévoir le versement d’une indemnité contribuant au remboursement des frais engagés au titre du télétravail, sous la forme d’une allocation forfaitaire, sous réserve que les tiers lieux de télétravail (à savoir tous les espaces de travail qui se distingue du lieu de travail habituel ou du domicile du télétravailleur) n’offrent pas un service de restauration collective financé par l’employeur.

**1 – Bénéficiaires**

L’allocation forfaitaire de télétravail est versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu’aux agents contractuels de droit public et de droit privé qui télétravaillent dans les conditions définies par la délibération instaurant le télétravail susvisée, sous réserve que les tiers lieux de télétravail (à savoir tous les espaces de travail qui se distingue du lieu de travail habituel ou du domicile du télétravailleur) n’offrent pas un service de restauration collective financé par l’employeur.

**2 – Montant**

*Jusqu’au 31 décembre 2022 :* Le montant de cette allocation forfaitaire est fixé à 2,50 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite d’un plafond de 220 euros par an.

*OU A compter du 1er janvier 2023 :* Le montant de cette allocation forfaitaire est fixé à 2,88 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite d’un plafond de 253,44 euros par an.

Cette allocation est versée sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l’agent et autorisé par l’autorité territoriale.

**3 – Modalités de versement**

L’allocation forfaitaire de télétravail est versée selon une périodicité trimestrielle.

Le cas échéant, le montant de l’allocation forfaitaire fait l’objet d’une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectuées au cours de l’année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l’année suivante.

**Le Conseil Municipal *(ou autre assemblée)*, après en avoir délibéré,**

**à l’unanimité / à la majorité (…. voix pour, …. voix contre, …. abstentions) :**

**DECIDE**

1. **DECIDE l’instauration de l’allocation forfaitaire de télétravail, dans les conditions ci-dessus indiquées, à compter du …………** *(au**plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire).*
2. **DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

 Le Maire *(ou Président)*,

 …………..… *(Nom et Prénom)*

Certifié exécutoire compte tenu de

La transmission en préfecture (ou sous-préfecture) le : …./…./……

La publication le : …./…./……

Le Maire *(ou le Président ou le cas échéant la personne ayant délégation de signature)*,

…………….. *(Nom et Prénom)*